



AGENCE RÉGIONALE
DE L'HOSPITALISATION
LA RÉUNION - MAYOTTE

République Française

ARH- 139, rue Jean-Chatel, BP 2030
97488 Saint-Denis Cédex
Tél : 0262.97.93.60 - Fax : 0262.97. 93. 63
E-mail : ARH974@sante.gouv.fr

ARRETE N°28/ARH/2006

Fixant le montant de la dotation de Missions d'Intérêt Général et d'Aide à la Contractualisation de la clinique Ste Clotilde pour 2006

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,

Vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment ses articles L. 162-22-13, L. 162-22-15, R.174-22-1 et R.162-42-4 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L. 6115-3 ;

Vu le décret n°2005-336 du 8 avril 2005 fixant les listes des missions d'intérêt général ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'avis de la Commission Exécutive en date du 14 mars 2006 ;

ARRETE :

Article 1er : Le montant de la dotation de Missions d'Intérêt Général et d'Aide à la Contractualisation, mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale, de la clinique Ste Clotilde pour 2006 est fixé à **211.600€**. Elle se décompose de la manière suivante :

- Recherche : personnel de recherche clinique en cancérologie 16.600€
- Innovations : développement de la Fractional Flow Reserve en cardiologie 40.000€
- Equipe pluridisciplinaire : création d'une unité de prise en charge de la douleur 155.000€

Article 2 : La dotation sera versée en 10 mensualités, de mars 2006 à décembre 2006, d'un montant de **21.160€**.

Article 3 : Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et Monsieur le Directeur Général de la Caisse Générale de la Sécurité Sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint-Denis, le 15 mars 2006

Antoine PERRIN